



EB-2012-0440

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE POUR LA MODIFICATION DES
TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ
Hydro One Brampton Networks Inc.**

Hydro One Brampton Networks Inc. (« HOBNI ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vue d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1er mai 2013 afin de tenir compte du recouvrement des coûts de déploiement de compteurs intelligents. La requête a été déposée le 17 décembre 2012 en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.P. chap.15 (Annexe B), et de la *Directive G-2011-0001 : Financement de compteurs intelligents et de recouvrement des coûts - Décision finale*.

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la requête est entièrement approuvée, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel augmenterait en moyenne de 1,30 \$ par mois sur une période de 20 mois. La facture mensuelle d'un consommateur des services généraux dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW augmenterait en moyenne de 1,30 \$ sur une période de 20 mois. Les modifications proposées aux frais de livraison sont séparées des autres modifications potentielles aux factures d'électricité.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, visitez la page Consommateurs du site Web de la Commission sur <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro de dossier EB-2012-0440. La décision de la Commission par rapport à cette requête pourrait avoir des conséquences sur les clients d'HOBNI disposant d'un compteur.

Comment consulter la requête d'HOBNI

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous à la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2012-0440 dans la case « Trouver une requête ». Il est également possible de le faire en vous rendant au bureau de la Commission et à celui du requérant à l'une des adresses indiquées plus bas, ou sur le site Web du requérant à l'adresse www.hydroonebrampton.com/.

Audience écrite

La Commission compte traiter cette requête par le biais d'une audience écrite sauf si une partie présente à la Commission des raisons satisfaisantes qui justifient de ne pas tenir une audience écrite. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant au plus tard dans les 10 jours suivant la date de publication ou la date de signification du présent avis.

Comment participer

Vous pouvez participer à cette instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en soumettant vos commentaires par écrit :

- 1. Les intervenants** participent activement à l'instance (c.-à-d. en soumettant des questions écrites, en apportant des preuves et des arguments, et en contre-interrogeant les témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez demander le statut d'intervenant par écrit auprès de la Commission, avec copie au requérant, au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit inclure :
 - a. Une description de la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance ;
 - b. Si vous représentez un groupe, une description du groupe et ses modalités d'adhésion ;

Vous devez indiquer dans la lettre d'intervention si vous avez l'intention de demander le remboursement de frais auprès du requérant et quelles sont les raisons d'admissibilité des coûts.

2. **Les observateurs** ne participent pas activement à l'instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission concernant l'instance. (L'observateur n'encourt aucun frais pour l'envoi des documents produits par la Commission). Vous pouvez demander le statut d'observateur par écrit auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.
3. **Les lettres de commentaires** doivent être envoyées à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public, conformément aux conditions de confidentialité concernant les coordonnées personnelles énoncées ci-dessous. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Demandes de renseignements et observations

Les intervenants approuvés par la Commission et les membres du personnel de la Commission désirant des renseignements et des documents de HHI pertinents à l'instance, outre ceux soumis à la Commission, devront soumettre un interrogatoire écrit auprès de la Commission et livré à HOBNI au plus tard le **4 février 2013**. HOBNI doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à tous les intervenants au plus tard le **21 février 2013**.

Les membres du personnel de la Commission doivent soumettre les demandes finales écrites auprès de la Commission, avec copie à toutes les autres parties au plus tard le **6 mars 2013**. Les demandes écrites des intervenants doivent être soumises auprès de la Commission, avec copie à toutes les autres parties, au plus tard le **11 mars 2013**. Si HOBNI désire répondre aux soumissions, ses réponses écrites doivent être soumises auprès de la Commission avec copie à toutes les autres parties au plus tard le **25 mars 2013**.

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES SERONT TRAITÉES SELON LA FAÇON DONT VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À L'AUDITION :

- **Intervenants** - tous les documents que vous déposez auprès de la Commission, notamment votre nom et vos coordonnées, seront versés au dossier public (c.-à-d. au bureau de la Commission et sur son site Web).

- **Lettres de commentaires et observateurs** - la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. autres que commerciales) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, votre nom et le contenu de votre lettre feront partie du dossier public.

Comment soumettre des documents quand on est intervenant

Si vous possédez déjà un identifiant, veuillez soumettre votre demande d'intervention via le portail Web de la Commission à l'adresse www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/. Deux copies papier doivent également être soumises à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identifiant, veuillez vous rendre sur le site Web de la Commission pour remplir le formulaire de demande d'identifiant et mot de passe sous la rubrique « e-Filing Services ». Pour savoir comment soumettre des documents et quelles sont les conventions d'appellation, veuillez consulter les directives RESS concernant les documents, que vous trouverez sous la rubrique « e-Filing Services » à l'adresse <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>, e-Filing Services (Services de dépôt électronique).

La Commission accepte également les interventions par courriel, qui peuvent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Deux copies papier doivent également être soumises à l'adresse indiquée ci-dessous. Les parties qui n'ont pas d'accès à Internet doivent soumettre leur demande d'intervention sous forme de CD en format PDF, accompagnée de deux exemplaires papier.

Vous avez besoin d'autres renseignements ?

Pour plus de renseignements sur la manière de participer, consultez le site Web de la Commission à l'adresse <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing> ou appelez la Commission au 1-877-632-2727 (sans frais).

Comment rentrer en contact avec la Commission ou Hydro One Brampton Networks Inc.

Veuillez indiquer le numéro de dossier de la Commission EB-2012-0440 en objet de votre courriel ou dans l'entête de votre lettre. Il est également nécessaire d'indiquer

votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone, ainsi qu'une adresse courriel et un numéro de télécopieur, le cas échéant. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour en question.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'Énergie de l'Ontario
B.P. 2319
27^{ème} étage
2300, rue Yonge
Toronto, ON M4P 1E4

À l'attention de la Secrétaire de la
Commission

Dépôts:
www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca

Tél : 1-888-632-6273 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656

Le requérant :

Hydro One Brampton Networks Inc.
175 Sandalwood Pkwy West
Brampton ON L7A 1E8

À l'attention de : M. Scott Miller

Courriel : smiller@hydroonebrampton.com

Tél : 905-452-5504
Télec. : 905-840-1915

FAIT LE 9 janvier 2013, à Toronto

COMMISSION DE L'ENERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission